

COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE
L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau
continuum de la formation.*

**CIRCULAIRE N° 2474/DEF/CoFAT/DF/BCF/
FISO relative à la formation initiale des officiers
de la réserve opérationnelle.**

Du 08 mars 2006.

NOR D E F T 0 6 5 0 3 6 7 C

Références :

Loi 99-894 du 22 octobre 1999 (BOC, p. 5387 ;
extrait au BOEM 105*, 106*, 111*, 300*, 312
et 325).

Décret 2000-1170 du 1er. décembre 2000 (BOC,
p. 5268 ; BOEM 300*, 312, 325, 333 et 651)
modifié.

Instruction 708/DEF/EMAT/BPRH du 25 juillet
2005 (BOC, p. 6878 ; BOEM 312).

Pièces jointes :

Cinq annexes et deux appendices.

Mot(s) clef(s) : FORMATION OFFICIER —
RESERVE — TERRE

Classement dans l'édition méthodique : BOEM n° 312

Référence de publication : Texte inséré au BOC/PP,
2006, texte 18.

SOMMAIRE.

1. CADRE GÉNÉRAL.....	75
1.1. But.	75
1.2. Généralités.	75
2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.	75
2.1. Style de commandement.	75
2.1. Pédagogie.	75
3. OBJECTIF ET CONTENU.....	76
3.1. Objectif	76
3.2. Contenu.	76
4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.	76
4.1. Principe.	76

4.2. Modalités	76
5. .. ATTRIBUTION DE L'ATTESTATION DE FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.	76
6. MISE EN FORMATION.	76
7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMA- TION.	76

ANNEXES.

I. Descriptif de la formation initiale des officiers de réserve.	77
II. Programme détaillé de la formation initiale des officiers de réserve.....	78
III. Modalités de contrôle de la formation initiale des officiers de réserve.....	81
IV. Documentation à utiliser pour la conduite de l'instruction.	84
V. Modèles d'attestation de formation.	86

Préambule.

Cette circulaire a pour objet de définir le cadre d'exécution de la formation initiale des officiers de la réserve opérationnelle (FIOR). Elle fixe le programme de formation ainsi que les modalités de contrôle. Elle précise, en outre, les conditions d'attribution de l'attestation de formation initiale des officiers de réserve et les modalités de mise en formation.

1. CADRE GÉNÉRAL.

1.1. **But.**

Définie par l'instruction citée en référence, la formation initiale des officiers de réserve vise à faire acquérir les compétences nécessaires pour tenir, après une formation à l'emploi, un premier poste d'officier, dans le cadre des missions d'une unité d'intervention de réserve (UIR), d'une unité spécialisée de réserve (USR), ou du complément individuel suivant les cas. Le descriptif de la formation figure en annexe I.

1.2. **Généralités.**

Pour suivre la FIOR, les candidats doivent répondre, en termes de formation, à une des deux conditions suivantes :

- avoir été, à l'issue de la formation initiale à l'encadrement (FIE), classés en groupe 4 (ou le cas échéant en groupe 3, condition de diplômes levée), être âgés de moins de trente sept ans ;

— avoir suivi avec succès la formation militaire initiale supérieure du réserviste(1) (FMIR/S) ou du brevet de la préparation militaire supérieure (PMS) ⁽¹⁾ et satisfaire à des conditions particulières d'âge et de détention de diplômes (cf. instruction de référence). Cette filière est contingentée annuellement par la direction du personnel militaire de l'armée de terre (DPMAT).

La FIOR se déroule aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan dans les conditions fixées par l'instruction citée en référence.

Elle est suivie d'une formation à l'emploi en école de spécialité ou à l'école supérieure des officiers de réserve spécialistes d'état-major (ESORSEM).

Les résultats de cette formation à l'emploi seront pris en compte pour l'attribution du brevet de chef de section délivré ultérieurement en école de spécialité pour le personnel affecté en UIR ou en USR ou du brevet relatif au stage d'initiation aux techniques d'état-major (SITEM) délivré par l'ESORSEM pour le personnel affecté en état-major.

2. PRINCIPES PÉDAGOGIQUES.

2.1. Style de commandement.

Les formateurs doivent appliquer le style de commandement prescrit par la directive relative aux comportements dans l'armée de terre et les principes de formation définis dans la directive relative à la formation militaire générale. Ils devront être exemplaires, soucieux du respect de la dignité humaine et chercheront à responsabiliser les réservistes en formation en encourageant les initiatives. Il s'agira d'inculquer, au-delà des règles fondamentales de rigueur, de disponibilité et d'ouverture d'esprit, les principes de comportement militaire indispensables à l'exercice de leur fonction.

2.1. Pédagogie.

Indissociable du style de commandement, la pédagogie à mettre en œuvre est décrite dans le TTA 193. Les formateurs doivent ainsi employer les procédés adaptés aux savoir-être et savoir-faire à acquérir, afin d'atteindre les objectifs fixés en fin de formation.

L'instruction doit être dispensée de la manière la plus réaliste possible ; l'accent sera porté dès le début sur une formation concrète, prenant place sur le terrain et privilégiant la formation du combattant. Elle vise notamment à mettre les réservistes dans les conditions de leur service au quotidien. En outre, un effort sera porté sur le témoignage des instructeurs, destiné à per-

(1) Ou préparation militaire cadres (PMC). Cette remarque vaut pour l'ensemble du texte.

mettre aux stagiaires de mieux appréhender leurs futures missions.

3. OBJECTIF ET CONTENU.

3.1. Objectif.

L'objectif est de délivrer, au cours d'un stage de quatre semaines, une formation initiale d'officier centrée sur le commandement et l'exercice des responsabilités.

Cette formation peut être organisée en deux modules de deux semaines chacun dont l'ordre est imposé. Le module 2 ne peut être séparé du module 1 d'un intervalle supérieur à deux ans ⁽²⁾.

3.2. Contenu.

L'enseignement dispensé donne au réserviste un socle de compétences, pour d'une part lui permettre de s'intégrer dans le corps des officiers, d'autre part servir de référence. Il combine savoir, savoir-faire et savoir-être de son niveau et est essentiellement pratique. Les matières enseignées pendant 152 heures préparent aux missions de sûreté de l'UIR ou de l'USR. Le contenu détaillé de la formation figure en annexe II.

4. CONTRÔLE INDIVIDUEL.

4.1. Principe.

Le niveau atteint par les stagiaires est mesuré par un système d'évaluation continue associé à un contrôle final. Ce système doit permettre de :

- vérifier l'assimilation des connaissances ;
- mesurer le niveau atteint par les stagiaires et recueillir les premiers éléments utiles pour leur orientation ultérieure ;
- évaluer la qualité de la formation.

4.2. Modalités.

Une grille détaillant la nature des épreuves, les coefficients et les systèmes de notation figure en annexe III. Les coefficients sont uniques et s'appliquent à la fois à la notation continue et au contrôle final. Les évaluations continues sont organisées en fonction de la progression hebdomadaire. Le contrôle final sera effectué selon les modalités définies en annexe III. La note finale résulte de la moyenne arithmétique de la notation continue et du contrôle final.

5. ATTRIBUTION DE L'ATTESTATION DE FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

(2) Ce délai peut être exceptionnellement allongé, sur demande soumise à la décision de la DPMAT, pour le candidat momentanément indisponible.

L'attestation de formation initiale d'officier de réserve est attribuée par le commandant des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan à tout stagiaire ayant une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Dans le cas d'une formation en deux modules espacés, une attestation de stage du module 1 de la FIOR est délivrée à l'issue du premier module ⁽³⁾.

L'original de l'attestation est remis au réserviste. Une photocopie est adressée à la DPMAT pour nomination et mise à jour du dossier d'archives et à la région terre (RT) du réserviste pour mise à jour du dossier général.

Le titulaire de l'attestation, délivrée au titre d'une formation suivie dans la réserve, ne peut se prévaloir d'une équivalence avec un diplôme, un brevet ou une attestation délivré au titre d'une formation suivie dans l'armée d'active.

6. MISE EN FORMATION.

La mise en formation est du ressort de la DPMAT sur proposition des candidatures par les RT. La planification et l'organisation des stages sont du ressort des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

7. ÉVALUATION DE L'ACTION DE FORMATION.

L'évaluation directe est exercée par le commandant des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan. Il rend compte au commandement de la formation de l'armée de terre (CoFAT) et à la DPMAT des effectifs en début et fin de stage, du déroulement du stage, des évolutions envisageables, des motifs d'échec à la formation et des renseignements statistiques sur l'âge, le sexe, la formation militaire suivie, l'origine socioprofessionnelle, la profession, le niveau scolaire et la situation familiale des stagiaires.

La synthèse finale sera réalisée par la DPMAT en fin d'exercice de gestion et permettra de préciser les différents flux de formation en découlant.

Le général, commandant de la formation de l'armée de terre,

Michel POULET.

(3) Dans ce dernier cas, cette attestation fait l'objet d'une saisie, sous un code particulier créé à cet effet, dans la base de données individuelles.

ANNEXE I.

DESCRIPTIF DE LA FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Intitulé de la formation.	Durée.	Mode.	Localisation.
Formation initiale des officiers de réserve.	4 semaines (sécable en deux modules d'ordre imposé, de deux semaines chacun. Le module 2 ne peut être séparé du module 1 d'un intervalle supérieur à 2 ans).	Centralisé.	Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

ANNEXE II.

PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Objectifs.	Module.	Programme, volume horaire.
<p>Composante A. FORMATION AU COMPORTEMENT MILITAIRE.</p> <p>Se situer.</p> <p>Intégrer le futur officier dans l'armée de terre.</p> <p>Se comporter.</p> <p>Comprendre et analyser les principes de comportement et le fondement des actions militaires pour acquérir le sens des valeurs fondatrices de l'exercice du métier des armes.</p> <p>Instruire.</p> <p>Donner les bases nécessaires pour pouvoir conduire une séance d'instruction.</p>	<p>(1er module)</p> <p>(1er module)</p> <p>(2e module)</p> <p>(1er module)</p> <p>(1er module)</p> <p>(1er module)</p> <p>(2e module)</p> <p>(2e module)</p> <p>(2e module)</p> <p>(2e module)</p> <p>(2e module)</p>	<p>21 heures.</p> <p>Se situer (3 h).</p> <p>La défense militaire de la France : politique et organisation de défense.</p> <p>La réserve et le service de défense (loi citée en référence).</p> <p>Rôle et responsabilités de l'officier de réserve dans la sécurité et la protection du territoire, en opérations extérieures.</p> <p>Se comporter (6 h).</p> <p>Fondements et principes de l'exercice du métier des armes dans l'armée de terre.</p> <p>Le code du soldat et le guide du comportement.</p> <p>Ouverture sur le règlement de discipline générale.</p> <p>La légitimité de l'action.</p> <p>La responsabilité du militaire.</p> <p>Instruire (9 h).</p> <p>Technique d'expression orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> — élaboration de la fiche de cours ; — aides pédagogiques ; — préparation et conduite d'une séance. <p>Conduite d'une séance d'instruction :</p> <ul style="list-style-type: none"> — ordre serré ; — séance de footing + étirements.

Objectifs.	Module.	Programme, volume horaire.
<p>Commander. Donner les fondements nécessaires pour exercer son commandement avec autorité et sens de l'humain.</p>	<p>(2e module) (2e module) (2e module)</p>	<p>Commander (3h). Exercer un commandement. Le management. Le commandement au quotidien.</p>
<p>Composante B. FORMATION À LA MISSION OPÉRATIONNELLE. Délivrer une formation centrée sur le commandement d'une section PROTERRE.</p>	<p>(1er module) (1er module) (2e module) (2e module) (2e module) (2e module) (1er module) (1er module) (1er module) (2e module) (2e module) (1er module) (1er module) (1er module) (1er module) (1er module) (1er module) (1er module)</p>	<p>90 heures. Chef au combat (46 h). Présentation de la section PROTERRE. Rappel sur le groupe PROTERRE. La méthode de raisonnement tactique (MRT), les ordres de tir, les ordres de déplacement et d'arrêt. Étude de la mission : tenir. Restitution niveau groupe puis chef de section. Conduite de la mission : défendre un point sensible. Armement, instruction sur le tir et tir (25 h). Rappel CATI 1 FAMAS. Instruction sur les mesures de sécurité TTA 207. Tirs FAMAS à 25, 50, 100, et 200 m. Rappel CATI 2 PA. Tirs à 15 et 25 m. Défense NBC (5 h). Rappel sur les dangers nucléaires, biologiques et sur les matériels individuels de protection. Présentation des dangers chimiques et technologiques. Réglage et port de l'ANP, passage en atmosphère viciée. Procédure de compte rendu d'alerte nucléaire et chimique et rédaction des messages NBC1 et NBC4. Génie (3 h). Conduite à tenir en zone minée. Sensibilisation sur la menace des mines. Pollution d'un champ de bataille.</p>

Objectifs.	Module.	Programme, volume horaire.
	<p><i>(1er module)</i></p> <p><i>(1er module)</i></p> <p><i>(1er module)</i></p> <p><i>(1er module)</i></p> <p><i>(1er module)</i></p> <p><i>(1er module)</i></p> <p><i>(1er module)</i></p>	<p>Transmissions (3 h).</p> <p>Rappel sur la procédure en radiotéléphonie et sur les postes en service au niveau de la section PROTERRE.</p> <p>Exercices pratiques de réseau.</p> <p>Conversation, message et authentification.</p> <p>Topographie (8 h).</p> <p>Rappel sur la cartographie, la boussole et le tour d'horizon.</p> <p>Les jumelles, l'écart angulaire et le rapporteur.</p> <p>Déplacement topo de nuit (non décompté).</p> <p>Formes principales du terrain, désigner un point, étalonner son pas en marchant et en courant. Application pratique.</p>
<p>Composante C : FORMATION PHYSIQUE ET SPORTIVE.</p> <p>Améliorer progressivement les qualités physiques en privilégiant la pédagogie, afin d'être en mesure d'encadrer une séance de sport.</p>	<p><i>(1er et 2e modules)</i></p>	<p>16 heures.</p> <p>Préparation technique et pratique d'une séance d'entraînement physique militaire et sportive (E2PMS). Maintien en condition physique (8 séances).</p>
<p>Composante D : FORMATION ACADÉMIQUE.</p>		<p>Pas de cours.</p>
<p>Composante E : FORMATION AU MANAGEMENT AU SEIN D'UNE UNITÉ ÉLÉMENTAIRE.</p> <p>Être conscient de son futur rôle de responsable d'hommes et de matériels.</p>	<p><i>(1er module)</i></p> <p><i>(2e module)</i></p>	<p>12 heures.</p> <p>Gestion des matériels :</p> <ul style="list-style-type: none"> — entretien du matériel du commissariat ; — entretien du matériel technique. <p>Gestion des ressources humaines :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le cursus du personnel de la réserve ; — la gestion et la notation du personnel.
<p>Composante F : ENVIRONNEMENT DE LA FORMATION.</p>	<p><i>(1er et 2e modules)</i></p>	<p>9 heures.</p> <p>Formalités administratives et techniques.</p>
<p>CONTROLE CONTINU.</p>	<p><i>(1er et 2e modules)</i></p>	<p>4 heures.</p>
<p>Total : 152 heures.</p>		

ANNEXE III.

MODALITÉS DE CONTRÔLE DE LA FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

1. MODALITÉS DE CONTRÔLE.

Les modalités de contrôle et d'évaluation de la FIOR doivent répondre aux objectifs décrits au point 3 de cette circulaire et être conformes aux objectifs décrits au point 4.1, traitant du principe du contrôle individuel.

La répartition des coefficients et la nature des épreuves sont présentées dans le tableau ci-dessous.

2. COEFFICIENTS PAR COMPOSANTE, MATIÈRES OU SOUS-MATIÈRES.

Composante.	Matière/sous-matière.	Coefficient.	Nature du contrôle final.
A. Formation au comportement militaire.	Se situer/se comporter/commander.	15	Questionnaire à choix multiple (QCM).
	Instruire.	10	Rallye de fin de stage.
B. Formation à la mission opérationnelle.	Combat	25	Rallye de fin de stage.
	IST	10	
	NBC	3	
	Génie	3	
	Transmissions	4	
	Topographie	5	
E. Formation au management au sein d'une unité élémentaire.	Gestion des matériels.	10	Rallye de fin de stage.
	Gestion des ressources humaines.		
Note d'aptitude générale.	Modalités définies aux points 3 et 4 de la présente annexe.	15	
Total.		100	

3. DÉTERMINATION DE LA NOTE D'APTITUDE DES OFFICIERS.

La note d'aptitude des officiers est évaluée à partir des qualités figurant dans le tableau ci-dessous.

Chaque appréciation d'une qualité doit se référer à une échelle de valeur chiffrée de 0 à 20.

La note finale d'évaluation est la moyenne arithmétique de l'ensemble des notes de chaque qualité.

Tableau 1. Grille-type d'évaluation.

Qualités à apprécier.	Supérieur (20 à 18).	Bon (17 à 14).	Moyen (13 à 10).	Passable (9 à 6).	Insuffisant (5 à 0).
Valeur physique.					
Présentation et tenue.					
Goût de l'action.					
Maîtrise de soi.					
Volonté.					
Esprit d'initiative ou de décision.					
Expression.					
Jugement.					
Ardeur au travail.					
Esprit de discipline.					
Valeur morale et éthique.					
Sens pédagogique.					
Sens de l'organisation.					
Sens des responsabilités.					
Total.					
Note finale.					

Nota. Les qualités à apprécier sont définies au point 4 « définition des qualités à apprécier ».

4. DÉFINITION DES QUALITÉS À APPRÉCIER.

Références.

Instruction 1190/DEF/PMAT/EG/B du 16 septembre 2002 (BOC, p. 7044 ; BOEM 313) modifié.

Instruction 13040/DEF/DPMAT/EG/B du 15 décembre 2005 (BOC, 2006, p. 503 ; BOEM 313).

Instruction 13020/DEF/PMAT/EG/B du 05 janvier 2005 (BOC, p. 466 ; BOEM 313).

4.1. **Valeur physique.**

Capacité à durer malgré la fatigue ou l'inconfort. Cette notion permet d'apprécier l'endurance et la disponibilité liées à l'état physique.

4.2. **Présentation et tenue.**

Soin apporté à se présenter en tenue réglementaire et soignée. Rigueur du comportement et exemplarité.

4.3. Goût de l'action.

Penchant personnel à traduire les principes, les théories ou décisions en réalités concrètes.

4.4. Maîtrise de soi.

Aptitude à garder le contrôle de ses moyens physiques ou intellectuels et de ses réactions émotionnelles en toutes circonstances.

4.5. Volonté.

Faculté qui s'exprime par la fermeté dans la décision, la détermination et la constance dans l'exécution.

4.6. Esprit d'initiative ou de décision.

Goût pour entreprendre spontanément. Aptitude à prendre rapidement des décisions judicieuses.

4.7. Expression.

Faculté de s'exprimer correctement, oralement et par écrit et de rendre compte fidèlement des opérations.

4.8. Jugement.

Aptitude à apprécier avec justesse ce qui ne fait l'objet ni d'une connaissance immédiate certaine, ni d'une démonstration rigoureuse.

4.9. Ardeur au travail.

Aptitude à fournir, en dépit des obstacles et des contraintes, un travail continu et intensif, à s'imposer les efforts nécessaires à un parfait accomplissement de la mission.

4.10. Esprit de discipline.

Constante disposition à se conformer fidèlement aux ordres et aux règlements.

4.11. Valeur morale et éthique.

Conformité de la conduite quotidienne aux exigences du code du soldat et de la directive relative aux comportements dans l'armée de terre.

4.12. Sens pédagogique.

Souci constant et capacité de transmettre son savoir tout en l'adaptant à son auditoire.

4.13. Sens de l'organisation.

Aptitude à aborder et à régler les problèmes avec méthode et réalisme, à coordonner les moyens pour en obtenir le meilleur rendement.

4.14. Sens des responsabilités.

Conscience des devoirs liés à son état et volonté de s'en acquitter. Capacité d'anticiper et d'assumer les conséquences de ses décisions.

ANNEXE IV.

DOCUMENTATION À UTILISER POUR LA CONDUITE DE L'INSTRUCTION.

1. DOCUMENTS TOUTES ARMES.

Référence.	Titre.
TTA 101.	Règlement de discipline générale.
TTA 102.	Règlement du service intérieur.
TTA 103.	Règlement de service de garnison.
TTA 104.	Règlement de l'ordre serré et des prises d'armes.
TTA 105.	Règlement du service en campagne.
TTA 116/1.	Mémento des mesures de sécurité applicables dans l'armée de terre.
TTA 119/1.	Notice sur la prévention et la lutte contre l'incendie (tome 1).
TTA 122.	L'action du commandement dans la maîtrise du stress.
TTA 140.	Formation toutes armes.
TTA 150.	Manuel du sous-officier.
TTA 153.	Manuel de mise en œuvre du processus des missions globales.
TTA 166.	Manuel à l'usage des forces employées outre-mer.
TTA 190.	Manuel de secourisme.
TTA 193.	Manuel de pédagogie militaire.
TTA 203.	Manuel d'instruction du tir aux armes légères.
TTA 207.	Règlement de sécurité au tir.
TTA 601.	Manuel de défense NBC (tome 1).
TTA 621/1.	Instruction sur la défense NBC (planches).
TTA 627.	Fiches d'instruction sur la défense NBC.
TTA 628.	Mémento de défense NBC.
TTA 704.	Règlement sur les opérations de déminage.
—	Notice provisoire sur l'instruction des unités élémentaires PROTERRE.

2. DOCUMENTS SPÉCIFIQUES.

Référence.	Titre.
INF 301/1.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : 1re partie.
INF 303/3 A-D.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : le tir au fusil FAMAS 5,56.
INF 402/2 IV-V.	Instruction générale sur le tir de l'infanterie : les munitions.
INF 401/3.	Règlement sur l'armement de l'infanterie : le fusil FAMAS 5,56.
INF 512.	Règlement d'instruction au FAMAS 5,56.
INF 529.	Notice sur le simulateur SITTAL.

3. DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

Titre.
L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre : fondements et principes, janvier 1999.
Directive relative aux comportements dans l'armée de terre, mars 2000.
Directive relative aux relations de l'armée de terre avec la communauté nationale, mars 2000.
Directive relative à la formation militaire générale, mars 2001.
Directive sur les traditions et le cérémonial, juillet 2001.
Guide pour l'enseignement de « L'exercice du métier des armes dans l'armée de terre » et du « code du soldat ».
Directive sur l'exercice du commandement (septembre 2003).
Guide à l'usage des cadres de contact pour le commandement des EVAT (CoFAT, édition 2000).
Manuel de droit des conflits armés (DAJ, édition 2001).
Notice sur la pédagogie audiovisuelle dans l'armée de terre.
Manuel d'éducation civique (notamment « réflexions sur la défense »).
Documentation de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD).
Recueil de savoir-faire crises (CoFAT, juillet 1993).
Directive pour l'instruction sur les mines, les pièges et autres dispositifs (lettre n° 30/DEF/EMAT/BPO/EMP/65/CD du 4 février 1997, n.i. BO).
Manuel de pratique des activités physiques et sportives (tomes 1 et 2, CSM, novembre 1989).

ANNEXE V.

MODÈLES D'ATTESTATION DE FORMATION.


Appendice V.A. Modèle d'attestation de formation initiale des officiers de réserve.

Appendice V.B. Modèle d'attestation de stage du module 1 de la formation initiale des officiers de réserve.

APPENDICE V.A.

MODÈLE D'ATTESTATION DE FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Figure 1. Attestation de formation initiale des officiers de réserve.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE	 ARMÉE DE TERRE	Commandement de la formation de l'armée de terre.
ATTESTATION DE FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.		
Délivrée à M	Identifiant défense :	
Attestation n° :	(année/n°)	
A Coëtquidan, le		

MODÈLE D'ATTESTATION DE STAGE DU MODULE 1 DE LA FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Figure 1. Attestation de stage du module 1 de la formation initiale des officiers de réserve.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE		Commandement de la formation de l'armée de terre.
ATTESTATION DE STAGE DU MODULE 1 DE LA FORMATION INITIALE DES OFFICIERS DE RÉSERVE		
Délivrée à M		Identifiant défense :
Attestation n° :	(année/n°)	
A Coëtquidan, le		